

CQP délégué(e) à l'information et la promotion du médicament vétérinaire

Développement des compétences

Objectifs de la formation

- Répondre aux exigences de l'article 2 du décret n° 2016-624 du 18 mai 2016 fixant les conditions de qualification des personnes qui font de l'information par démarchage ou de la prospection pour des médicaments vétérinaires, y compris des aliments médicamenteux et ne possédant pas l'un des diplômes, titres ou certificats requis
- Valider les compétences exigées :
 - o Dispenser une information scientifique, technique et réglementaire aux clients, sur les médicaments vétérinaires de sa gamme, dans le respect de la réglementation vétérinaire
 - o Expliquer les caractéristiques des médicaments vétérinaires de sa gamme (animaux concernés, pathologies traitées, classe thérapeutique, formes galéniques, posologies, pharmacologie, contre-indications, effets indésirables, bon usage du produit...)
 - o Recueillir les critères indispensables à l'évaluation des cas de pharmacovigilance, d'antibiorésistance, des défauts qualité et des réclamations des clients, les transmettre et identifier les points d'amélioration
 - o Mettre en œuvre le plan d'action commercial de l'entreprise
 - o Instaurer une relation commerciale et négocier avec les clients selon la réglementation en vigueur afin d'établir une relation de partenariat de qualité et durable entre l'entreprise et le client

Personnes concernées

Toute personne en poste et procédant à l'information par démarchage en faveur du médicament vétérinaire.

Toute personne ayant une bonne connaissance / expérience du secteur et souhaitant exercer le métier de délégué à l'information et à la promotion du médicament vétérinaire.

Prérequis

Bonnes connaissances du secteur, de la vente de produits vétérinaires

Intervenant (selon disponibilités)

Arnaud Deleu, Directeur des affaires économiques et de la formation

Philippe Limousin, formateur, prestataire SIMV



SIMV

SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU
MÉDICAMENT ET DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRES

Durée et méthodes mobilisées

Durée totale : 6 heures réparties en 2 entretiens

1. Repérage préalable des compétences

Appui méthodologique à la constitution du dossier du candidat ; définition des compétences à présenter au jury ; critères d'évaluation du dossier par le jury de la CPNEIS ; identification des éléments de preuve permettant d'attester de la réalité des expériences

- Durée d'un entretien : 3 heures
- Modalités prévues : Entretien avec le salarié, son responsable hiérarchique avec le support de l'outil de repérage des compétences

Au cours de l'entretien, l'évaluateur passe en revue les 4 blocs du référentiel de compétences. Pour chaque compétence, avec l'aide de son responsable hiérarchique, le délégué détaille les actions qu'il a déjà menées permettant d'évaluer sa maîtrise de la compétence.

Il est indispensable d'obtenir consensus validé par les signatures des 3 intervenants.

Il est établi un plan de formation individuel par chaque bloc de compétences non validé. Le SIMV est habilité pour réaliser tout ou partie de l'action de formation.

2. Renseignement par le candidat du « dossier du candidat »

3. Evaluation finale des compétences acquises par l'expérience ou la formation

Relecture du dossier du candidat au regard des critères définis lors de l'entretien de repérage

- Durée d'un entretien : 3 heures
- Modalités prévues : Entretien avec le salarié, son responsable hiérarchique, une personne de l'entreprise avec le support de l'outil de repérage des compétences

Au cours de l'entretien, l'évaluateur passe en revue les 4 blocs du référentiel de compétences. Pour chaque compétence, avec l'aide de son responsable hiérarchique, le délégué détaille les actions qu'il a déjà menées permettant d'évaluer sa maîtrise de la compétence.

Le bloc de compétence est validé si :

- 80% des compétences du bloc sont validées

Et

- 100% des compétences essentielles sont validées

Si un bloc de compétence n'est pas validé, une action correctrice est programmée.

Modalités d'évaluation

L'évaluation est réalisée par le jury CPNEIS sur la base de :

- l'entretien d'évaluation des compétences
- le dossier du candidat

Tarif et modalités pratiques

Tarif 2026 (hors TVA 20%) : 450 € HT / entretien



Des frais administratifs de jury d'un montant de 300 € (net de taxes) seront par ailleurs facturés par l'Union.

SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

T +33(0)1 53 34 43 43 | T +33(0)1 53 34 43 45 | Twitter @SIMV_RP | SIMV.ORG
 50, rue de Paradis | 75010 PARIS | FRANCE | SIRET 423 203 645 000 27
 N° d'Activité : 11754346975 | TVA FR63423203645





SIMV

SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU
MÉDICAMENT ET DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRES

Date : nous contacter pour définir une date de session.

Lieu : **SIMV, 11 rue des Messageries, Bâtiment C, 5^e étage, 75010 Paris**

Accès : Métro Ligne 7 station Poissonnière

Restauration à proximité.

Immeuble disposant d'un ascenseur.

Notre salle n'est pas accessible aux PMR, nous vous remercions de nous contacter pour définir ensemble vos besoins et vous proposer notre formation avec des modalités adaptées ou sur un autre site.

Notre salle dispose d'un système de vidéo-projection et d'une connexion wifi.

Il est recommandé de se munir d'un matériel informatique connecté en Wifi : ordinateur portable, tablette, smartphone afin de participer aux études de cas et questionnaires.

SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

T +33(0)1 53 34 43 43 | T +33(0)1 53 34 43 45 | Twitter @SIMV_RP | SIMV.ORG
50, rue de Paradis | 75010 PARIS | FRANCE | SIRET 423 203 645 000 27
N° d'Activité : 11754346975 | TVA FR63423203645

